

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 À 20 H 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 9 septembre 2019.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur CAMPOVERDE Alexandre, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur GASIGLIA Bertrand, 1^{er} Maire-adjoint, Madame BAILET Nathalie, Conseiller Municipal, représentée par Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-adjoint et Monsieur MIOLLAN Jean-Claude, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur VITALE Pierre, Conseiller Municipal.
- Monsieur ORTH Sébastien, Conseiller Municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I - FINANCES COMMUNALES

I-I. PROJET ERASMUS + - REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a signé une convention de subvention n° 2019-I-FR01-KA101-060374 avec l'Agence ERASMUS + France dans le cadre du programme ERASMUS + au bénéfice de l'école élémentaire Octave TORDO.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 19 264,00 € destinée au financement de mobilités effectuées durant la période du 01/06/2019 au 31/05/2021.

Tous les frais inhérents à ces projets doivent donc être pris en charge par la commune. Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose de procéder aux remboursements des frais (voyage, soutien individuel, soutien organisationnel, frais de cours) selon les modalités prévues à l'annexe 2 de la convention.

Les remboursements s'effectueront sur le compte de l'association coopérative scolaire du groupe scolaire Octave TORDO.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les modalités de remboursement proposées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** que le remboursement des frais (voyage, soutien individuel, soutien organisationnel, frais de cours) seront effectués conformément aux modalités prévues à l'annexe 2 de la convention,
- **Dit** que les remboursements s'effectueront sur le compte de l'association coopérative scolaire du groupe scolaire Octave TORDO,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-2. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME (TLE)

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 10 juillet 2019 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes par lequel il nous informe que deux taxes locales d'équipement n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites et actions entreprises par la Direction des Finances Publiques.

Ces taxes d'un montant total de 3.366,00 € concernent :

- PC 147 04 J 0019 BALCELLS Alain pour 1.427,00 €,
- PC 147 08 J 0011 HANNA Elias pour 1.939,00 €.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne constitue pas une dépense pour la commune.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme de Monsieur BALCELLS Alain et Monsieur HANNA Elias pour la somme de 3.366,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Émet** un avis favorable pour l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme de Monsieur BALCELLS Alain et Monsieur HANNA Elias pour la somme de 3.366,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-3. BAIL A USAGE D'HABITATION – MME LO VASCO ISABELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement de type T2 situé au 1^{er} étage du bâtiment communal au 102 A chemin du Barbe à Tourrette-Levens est libre de toute occupation.

Ce logement, d'une superficie de 53 m² loi Carrez, est composé d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre, d'un dressing, d'une salle de bains et d'un WC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame LO VASCO Isabelle a formulé le souhait de louer cet appartement communal à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Madame LO VASCO Isabelle, moyennant un loyer mensuel de 400 euros hors charges. Il est précisé que la locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type T2 à Madame LO VASCO Isabelle, avec effet au 1^{er} octobre 2019, pour un loyer mensuel de 400 euros hors charges.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de louer l'appartement de type T2 à Madame LO VASCO Isabelle, avec effet au 1^{er} octobre 2019, pour un loyer mensuel de 400 euros hors charges,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature du bail de location.

Voir délibération.

I-4. AMENAGEMENT DES JARDINS D'ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réaménagement des jardins d'enfants situés Montée du Château et au Parc Mauran.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 45.753,12 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département à hauteur de 40 % soit 18.301,25 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le projet d'aménagement des jardins d'enfants situés Montée du Château et au Parc Mauran,
- Solliciter le Département des Alpes-Maritimes pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 18.301,25 €,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet d'aménagement des jardins d'enfants situés Montée du Château et au Parc Mauran pour un coût prévisionnel de 45.753,12 € H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes d'un montant de 18.301,25 €,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**I-5. CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DU MONT CHAUVE.
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention qui lie la commune à la Direction Régionale des Douanes et Droits indirects pour l'utilisation des installations sportives de tir du Mont-Chauve.

La convention est conclue pour une période de trois ans commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021. A l'issue de cette période la convention sera renouvelée par tacite reconduction par période annuelle. La dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit intervenir trois mois avant son échéance.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance annuelle à 4 .000,00 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc avec la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à la somme de 4.000,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc avec la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL**II – I. CONVENTION ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS, RELATIVE AUX MODALITES D'USAGE, A L'AUTORISATION DE PASSAGE, AUX AMENAGEMENTS, A L'ENTRETIEN ET A LA PROMOTION DES CIRCUITS VTT ET VTTAE A LA JOURNEE EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,
- Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",
- Considérant que la commune dispose de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement adaptées à la pratique du VTT et VTTAE,
- Considérant les aménagements que souhaite engager la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à baliser les pistes destinées à la pratique du VTT et VTTAE sur la commune, dans l'objectif de créer une offre touristique d'activités de pleine nature,
- Considérant que ces aménagements permettront d'étendre à la commune de Tourrette-Levens, le label « Site VTT FFC » attribué par la Fédération Française de Cyclisme, gage de reconnaissance du territoire au niveau national, en tant qu'espace propice à la pratique du VTT/VTTAE,
- Considérant que la Métropole s'engage à réaliser l'implantation, la surveillance et l'entretien des équipements de balisage et de signalétique qui seront posés par elle,
- Considérant qu'il convient de prévoir une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur fixant les modalités relatives à l'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion des circuits VTT et VTTAE réalisés,

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser le déploiement de circuits VTT et VTTAE à la journée sur la commune de Tourrette-Levens,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** le déploiement de circuits VTT et VTTAE à la journée sur la commune de Tourrette-Levens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que ses éventuels avenants.

Voir délibération.

II – 2. SERVITUDE DE PASSAGE – DRAGONI FRANÇOIS ET DRAGONI LAURE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante des courriers du 2 avril 2019 et 22 juin 2019, par lesquels, Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure sollicitent une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée B n° 2603. La demande porte sur la largeur totale de la parcelle communale B n° 2603 (1,20m) et sur une longueur de 18,50m le long de la parcelle B n° 1202.

Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure souhaitent acquérir le terrain cadastré B n° 1170 (qui sera divisé en deux lots afin de permettre la construction de deux maisons individuelles).

La commission d'urbanisme qui s'est tenue en mairie le 10 juillet 2019 a émis un avis favorable afin d'accorder la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2603, assorti des réserves suivantes :

- Remise en état des lieux,
- Indemnisation de la commune, en dédommagement de la servitude accordée à M. DRAGONI François et à Mme DRAGONI Laure, d'un montant de 20.000,00 €,
- La présente servitude de passage est accordée sous réserve des droits des tiers,
- La commune se réserve la possibilité de déplacer l'assiette de la servitude pour des raisons d'utilité publique.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des membres présents,

- **Accorde** à Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2603 au profit de la parcelle cadastrée section B n° 1170 (qui sera divisé en deux lots afin de permettre la construction de deux maisons individuelles),
- **Dit** que la servitude de passage et de tréfonds accordée à Monsieur DRAGONI François et Mme DRAGONI Laure est assortie des réserves suivantes :
 - Remise en état des lieux,
 - La présente servitude de passage est accordée sous réserve des droits des tiers,
 - La commune se réserve la possibilité de déplacer l'assiette de la servitude pour des raisons d'utilité publique.
- **Fixe** à 20.000,00 € le montant de la somme due à la commune en contre partie de la servitude accordée à M. DRAGONI François et à Mme DRAGONI Laure,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié de servitude.

Voir délibération.

II – 3. PROMESSE UNILATERALE DE VENTE – COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS / SAFER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis récemment les parcelles cadastrées section C n° 660 et 661 d'une superficie totale de 12 a 38 ca au terme d'une procédure des biens vacants sans maître.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural propose à la commune une promesse unilatérale de vente au prix de 1500 € conformément à l'estimation réalisée par les services de France Domaine.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Se prononcer sur la vente des parcelles précitées pour un montant de 1500 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour mener à bien la vente de la parcelle précitée, notamment la promesse unilatérale de vente qui reprend les conditions exposées précédemment ainsi que la signature de l'acte notarié.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 25 voix **POUR,**

- **Autorise** la vente des parcelles cadastrées section C n° 660 et 661, d'une superficie totale de 12 a 38 ca, pour un montant de 1500 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour mener à bien la vente de la parcelle précitée, notamment la promesse unilatérale de vente qui reprend les conditions exposées précédemment ainsi que la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL**III – I. PLAN BIENNAL DE FORMATION 2019-2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plan biennal de formation 2019-2020 a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, lors de sa séance du 18 juin 2019.

En application de l'article 31 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, les membres du Comité technique paritaire doivent, dans un délai de deux mois, être informés par une communication écrite du Président du CTP, des suites données à leur avis.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le plan biennuel de formation 2019-2020 de la commune de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le plan biennuel de formation 2019-2020 de la commune de Tourrette-Levens.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 2 octobre 2019.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.

